Résumé opérationnel du rapport de suivi 2017 du PwDR 2014-2020

Il s’agit du troisième rapport de mise en œuvre du Programme wallon de développement rural 2014-2020 qui donne un aperçu de la mise en œuvre des mesures pour l’année 2017 et de l'évolution du programme depuis son démarrage (période 2014-2017).

A la différence des rapports précédents qui comportaient une majorité de données concernant des dossiers approuvés sur base du précédent programme, les données d’indicateurs concernent cette fois des engagements relatifs aux mesures du PwDR 2014-2020 pour l’ensemble des mesures surface (mesures 10 à 13). Pour les aides aux investissements en agriculture, les dossiers sélectionnés suite aux premiers appels à projets de 2015 commencent à être finalisés. Par contre, les premières sélections ne débuteront qu’en 2018 pour les mesures d’aide aux investissements dans les micro-entreprises et PME actives en zones rurales. D’autres mesures, comme la mesure 7.6 (restauration de sites naturels) et 19 (LEADER), sont rentrées en vitesse de croisière.

Outre les données financières, Le chapitre 1 reprend, par priorité, le niveau d’atteinte des indicateurs cibles ainsi que l’état d’avancement des indicateurs de réalisation des mesures contribuant à la priorité concernée. Ainsi, ce sont 216.323.463 €, soit 33% de l’enveloppe budgétaire du programme qui on été dépensés pour la finalisation d’opérations au cours de la période 2014-2017.

Les mesures 4.1 et 6.1, respectivement mesure d’aide aux investissements dans les exploitations agricoles et d’aide au démarrage d’entreprises pour les jeunes agriculteurs, représentent une part importante de ces dépenses (environ 30%). La mesure 4.1 a permis le financement, au moyen d’un peu plus de 55,65 millions d’euros (42,5% du budget disponible), intégralement ou pour partie, de 7.210 investissements présentés par 3.326 exploitations, dont 7.087 investissements approuvés lors de la programmation précédente. 26,28% du budget dédié à la mesure 6.1 ou 10,5 millions d’euros a été consacré à la finalisation de 1.382 projets d’installation initiés dans le cadre du programme précédent. Si l’on comptabilise les exploitations bénéficiaires de cette aide proportionnellement au montant payé pour chacune d’elle au moyen du budget 2014-2020, la cible de 570 exploitations bénéficiaires en fin de programmation est atteinte à hauteur de 38,4 %. Au 31 décembre 2017, les mesures 4.2 et 8.6, respectivement mesure d’aide aux investissements dans les sociétés coopératives ou entreprises pour la transformation et commercialisation de produits agricoles et mesure d’aide à la première transformation du bois, ont permis de finaliser le financement de respectivement 38 et 18 projets d’investissement introduits sous la précédente programmation. Les premières demandes d’aide aux investissements dans les entreprises ont été soumises début 2018, alors que la plate-forme "ISA web" permet le dépôt en ligne des demandes d’aide aux investissements dans les SCTC depuis fin 2015 (16 demandes sélectionnées).

En ce qui concerne les mesures "surfaces", les dépenses relatives aux mesures 10 "paiements agroenvironnementaux", 11 "paiements en faveur de l’agriculture biologique" et 12 "paiements Natura 2000" ont concerné en 2017 le paiement de la campagne 2016. Par contre, les dépenses relatives à la mesure 13 "paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles" ont couvert deux campagnes, puisqu’en plus de la campagne 2016, l’intégralité de la campagne 2017 a été payée en décembre de la même année. Les dépenses se sont élevées à un total de quasi 45 millions d’euros pour les quatre mesures évoquées ci-dessus. Depuis le début du programme, les dépenses pour ces 4 mesures représentent un peu plus de 139 millions d’euros, soit 64,25 % des dépenses totales.

Bien que 22 % des contrats soutenus en 2017 a concerné des dossiers de la campagne 2015 en retard de paiement, on note une progression des surfaces soutenues par les mesures agri-environnementales et climatiques à hauteur d’un peu moins de 70.000 ha, contre 51.000 ha l’année précédente. 35 % des dépenses ont concerné des exploitations biologiques, ce qui correspond à l’évolution du nombre d’exploitation bio en Wallonie, et 25% des surfaces soutenues sont localisées en Natura 2000. La mesure 11 progresse également avec 1.219 exploitations ayant bénéficié d’aides à la production biologique sur une surface de 62.347 ha pour la campagne 2016, soit 6.000 ha de plus que la campagne précédente ou 78% de la cible fixée pour la fin de la période.

Les résultats relatifs aux aides accordées dans le cadre de la mesure 12 n’ont pas beaucoup évolué avec 24.363 ha soutenus pour 2.356 agriculteurs et 13.284 ha pour 351 propriétaires forestiers. Cependant, la désignation de 32 sites Natura 2000 supplémentaires en 2017 a tout de même impacté le nombre de bénéficiaires atteignant le seuil de 100 €, la ventilation du soutien entre catégories d’indemnité, ainsi que le montant total des dépenses. Les paiements de la mesure 13 accordés pour les campagnes 2016 et 2017 sont similaires, avec 5,35 millions d’euros pour 175.000 ha et un peu plus de 3.000 producteurs. On observe par contre une diminution par rapport à la campagne 2015 qui s’explique par les interactions entre le jeu des transferts de parcelles et reprises d’exploitations et les modalités complexes d’accès à l’aide. En 2017, la mesure 7.6 a permis le financement de 22 projets de restauration de sites naturels sélectionnés suite aux premiers appels à projets organisés pour cette mesure. Avec la finalisation de 40 projets initiés lors de la programmation précédente, la cible fixée est atteinte à hauteur de 10%.

Les bons résultats enregistrés pour les mesures programmées sur la priorité 4 (Environnement) expliquent les progressions intéressantes observées pour les indicateurs cibles relatifs aux pourcentages de surfaces couvertes.

En ce qui concerne les aides aux investissements dans la biométhanisation ou dans la diversification non agricole en zone rurale, seuls quelques projets initiés sous la précédente programmation ont été finalisés au 31 décembre 2017. La sélection des premiers projets pour ces mesures aura lieu début 2018. Suite à la sélection des 20 Groupes d’Action Locale, dont les territoires couvrent une population de 813.510 habitants, la mise en œuvre de LEADER a démarré réellement en 2017 avec 45 projets parmi les 110 ayant démarré qui ont reçu des paiements pour un peu moins d’1 millions d’€. En outre, la sous-mesure 19.1 a permis d’accorder aux GAL candidats une aide financière à l’élaboration de leur document stratégique pour un total de 415.556 € et la mesure 19.4 a financé des frais de fonctionnement et d’animation pour un total de 872.817 € depuis le début de la période. La sélection des projets pour les mesures 7.2, 7.4, 7.5, 16.3 et 16.9 a débuté en 2016 et 8 projets ont commencé à induire des dépenses dans la mesure 16.3-coopération touristique.

Le chapitre 2 traite des activités liées à la mise en œuvre du Plan d’évaluation du programme. En 2017, la société de consultance « ADE », sélectionnée comme évaluateur externe du PwDR, a contribué à la rédaction du chapitre 7 du RAMO 2016 portant sur l’évaluation pour lequel elle a effectué une première analyse des données de suivi et tenter de répondre aux questions évaluatives. Ce rapport a été précédé par des travaux de structuration du questionnement évaluatif, de développement des approches méthodologiques, et de validation et renforcement du système d’indicateurs. D’autres activités d’évaluation ont été menées en cours d’année en matière de biodiversité, de lutte contre l’érosion et de changements climatiques, dans le cadre des conventions "Evaluation et appui au programme wallon de mesures agroenvironnementales et climatiques" et "Evaluation et appui ornithologique dans le cadre de la politique agricole commune".

Le chapitre 3 liste les mesures prises durant l’année 2017 pour assurer la qualité et l’efficacité de la mise en œuvre du programme : propositions de modifications du programme, organisation des comités de suivi, lancement des appels à projets, l’avis de l’organisme certificateur mais aussi les différents audits réalisés au cours de la période concernée et les actions prise en vu de réduire le taux d’erreur.

L’organisation du réseau wallon de développement rural ainsi que les actions menées en 2017, notamment en matière de publicité du programme, sont décrites au chapitre 4. Le réseau comporte deux niveaux opérationnels qui sont, d’une part, la Commission permanente et d’autre part, les groupes de travail thématiques, avec une structure transversale pour l’animation et la coordination. L’ensemble des actions réalisées par le réseau ou auxquelles il a participé sont reprises au sein des différents points de leur plan d’action. Les autres actions de publicité et d’information prises par l’autorité de gestion du programme, ainsi que les obligations des bénéficiaires en la matière, sont également décrites dans ce chapitre.